

## **PORTANT COMPOSITION DU JURY Licence Administration économique et sociale parc. Métiers de l'immobilier - Niveau 3**

### **LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif à la licence,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les statuts de l'UCA ;

## **ARRETÉ**

### **Article 1**

La composition des jurys d'examen Licence Administration économique et sociale parc. Métiers de l'immobilier - Niveau 3 comme suit :

#### **Membres du jury**

DINI Sabine, Président, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE  
ALBARET Melanie, Vice-président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

#### **Semestre 1**

FRADKINE Heloise, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE  
TICHIT Ariane, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

#### **Semestre 2**

GABORIAU Marion, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE  
MARCHAND Sebastien, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

### **Article 2**

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par  
Mathias BERNARD

 

Le 2 décembre 2024

**Modalités de recours:** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.